

2S PROTEC
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital initial de 1 000,00 euros
14 CHEMIN DE GROSLAY
93000 BOBIGNY
En cours de constitution au RCS de BOBIGNY

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 29/11/2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 29 novembre,

Monsieur Suparsan KUGATHAS, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 2S PROTEC et actionnaire unique de ladite Société (ci-après "**L'Actionnaire Unique**").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Société par actions simplifiée unipersonnelle 2S PROTEC
A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Création d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle ;
- Nomination de Monsieur SUPARSAN KUGATHAS en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : 2S PROTEC

Capital : 1 000 euros

Nombre de parts : 1 000

Siège : 14 CHEMIN DE GROSLAY, 93000 BOBIGNY

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

Agente de protection de personnes physiques, surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles, ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation

1 K.S

ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Décision n°2 - Nomination de Monsieur SUPARSAN KUGATHAS en qualité de Président

L'Actionnaire Unique décide de nommer le mandataire social susmentionné qui exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires comme suit :

- Le mandat aura une durée illimitée.

L'Actionnaire Unique décide de fixer la rémunération du mandataire social susmentionné de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Le mandataire social susmentionné a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision n°3 - Pouvoirs

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Actionnaire Unique.

Le 29/11/2023

Signature de l'Actionnaire Unique :

Signature de l'actionnaire :

Monsieur SUPARSAN KUGATHAS, Président et actionnaire

